

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2009

Convoqué le 26 novembre 2009, le conseil municipal s'est réuni lundi, le 7 décembre 2009 à 20 hres 30, Salle Pierre Buscheck, sous la présidence du Maire, Gérard HIRTZ.

Etaient présents :

M. Gérard HIRTZ, Mme Marie-Thérèse ZWICKERT, MM. Lucien STOECKLIN, Diego CALABRO, Patrick BENDELE, Erick GAUTHIER, Mmes Claire TRICOT, Véronique GRUSS, Catherine ADAM, Christine DONAZ, Marie GUILLON, Anita, ZIMMERMANN, MM. Sébastien EHINGER, Bruno FREYDRICH, David WIEST, Nicolas KOENIG, Michel DEL PUPPO. Thomas KLETHI et Hugues BANNWARTH.

1. Procès verbal de la séance du 23 septembre 2009

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2. Aménagement de la Route de Sainte Croix en Plaine

a) Travaux

Le Maire présente à l'assemblée le dossier du projet des travaux de voirie de la route de Sainte Croix en Plaine (RD I) qui sont estimés à 215 680 € TTC dont 106 343 € sont à la charge de la commune et 109 337 € à celle du département

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications nécessaires et en avoir délibéré :

- décide d'exécuter les travaux en question
- vote le plan de financement comme suit :

- Subvention :	17 800 €
- Autofinancement :	88 543 €
- Part du département	109 337 €

b) Convention avec le Département

La part des travaux affectant l'emprise de la R.D. I se fera sous maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'un mandat.

La commune assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses.

Le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de l'opération « aménagement de sécurité en traverse d'agglomération – R.D. I, route de Sainte Croix en Plaine ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat pour le compte de la commune de HERRLISHEIM.

3. Assurance du personnel communal

Le Maire informe l'Assemblée :

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe ;
- que les conditions de celui-ci sont nettement plus favorables à celles proposées par l'assurance actuelle dont le contrat vient à échéance le 31 décembre 2009

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :
Assureur : GRAS SAVOYE / CAPAVES
Durée du contrat : le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2012
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques assurés : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire 3,55 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / Maladie ordinaire :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire 1,20 %

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

4. Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Le conseil municipal,
considérant :

- que la commune de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR n'est ni forestière, ni touristique, ni montagnarde ;
- que pour ces différentes raisons, son classement dans le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges n'est pas justifié.

décide son retrait du Syndicat Mixte du Parc Naturel des Ballons des Vosges.

5. Délégation permanente – rapport du Maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- pas de préemption pour les immeubles cadastrés section 54 n° 16 et section 4 n° 26 ;
- signature d'un marché à procédure adaptée pour un montant de 1 321.58 € TTC avec Qualiconsult pour la réalisation technique sur l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments communaux ;
- signature avec Veolia d'un contrat de maintenance des stations de relevage et de pompage du réseau assainissement pour un montant de 2 800 € HT/an ;
- signature d'un contrat d'abonnement de sauvegarde sécurisée pour le système informatique de la mairie pour un montant de 45 € HT/mois.

6. Décisions modificatives

Le conseil municipal vote les décisions modificatives comme suit :

- a) Budget assainissement :
- article 2031 Frais d'étude : + 7 000 €
 - article 2315 Installation, matériel, outillages techniques : - 7 000 €
- b) Budget principal :
- article 61522 Entretien des bâtiments - 6 000 €
 - article 61523 Entretien voies et réseaux + 5 500 €
 - article 6281 Concours divers + 500 €
 - article 66111 Intérêts des prêts - 1 000 €
 - article 023 Virement à la section d'investissement + 1 000 €
 - article 021 Virement de la section de fonctionnement + 1 000 €
 - article 1641 Remboursement des prêts (capital) + 1 000 €

7. Heures d'ouverture de la mairie

Le conseil municipal décide (18 pour, 1 abstention) d'avancer à compter du 2 janvier 2010, l'heure de fermeture du secrétariat de la mairie des jeudis de 18 heures à 17 heures.

8. Travaux presbytère

Sur demande du conseil de la fabrique de l'église, le conseil municipal décide d'aménager une salle de bains au presbytère. Le coût du projet est estimé à 10 283 € TTC.

Il adopte le plan de financement comme suit :

- participation de la fabrique de l'église 8 598 €
- autofinancement 1 685 €

9. Aménagement de la gare

Cette question est reportée à une séance ultérieure.

10. APRECIAL – Village Cigogne Alsace

Le conseil municipal décide d'adhérer à la Charte « Village Cigogne d'Alsace » mise en place par l'APRECIAL (Association pour la protection et la réintroduction de la faune sauvage et de la cigogne en Alsace et en Lorraine). Par cette Charte, les signataires s'engagent, chacun dans leur domaine de compétence à :

- Favoriser l'accueil des cigognes, en mettant en place et en entretenant un ou plusieurs nids sur le territoire de la commune suivant les possibilités du milieu environnant pour permettre aux cigognes un mode de vie le plus naturel possible.
- S'assurer que l'ensemble des dispositions réglementaires et de sécurité pour la protection de la cigogne, de son nid et de son habitat soient respectées en relation avec l'APRECIAL.
- Soutenir ou entreprendre les actions de conservation de l'espèce, du suivi scientifique, de la connaissance, du développement, et au maintien de l'oiseau symbole.
- Suivre les formations et les recommandations des ornithologues, du Conseil Scientifique et Technique et du Conseil d'Administration de l'APRECIAL, en matière de gestion des cigognes et de leur image, et de tout ce qui contribue à leur maintien et à leur développement en harmonie avec l'homme.
- Maintenir l'habitat favorable aux cigognes à chaque fois que c'est possible pour leur permettre de vivre de façon naturelle.
- Informer et associer le public pour que la population locale se réapproprie la cigogne en tant que symbole culturel et naturel de l'Alsace au travers de formation des professeurs des écoles, des guides et personnels des offices de tourisme, des techniciens et services concernés ainsi que les élus.
- Faire participer activement le public et notamment le public scolaire aux actions et projets.
- Suivre les recommandations du comité de suivi du réseau « Village Cigogne d'Alsace » pour l'ensemble des dispositions et moyens d'informations contenus dans la présente charte.
- Utiliser le logo et la marque de réseau « Village Cigogne d'Alsace » attribués pour promouvoir les villes et villages dans l'optique d'un tourisme durable en harmonie avec l'homme en excluant toutefois

les opérations lucratives ou commerciales directement liées à l'utilisation de la cigogne en tant qu'oiseau.

Les frais d'entrée au réseau s'élèvent à 650 € (y compris un panneau à poser dans une entrée de village).
Les panneaux supplémentaires seront facturés 91.20 € HT l'unité.

II. Réforme des collectivités territoriales

Ont été abordés : l'avenir des finances locales suite à la réforme de la taxe professionnelle, le remplacement du conseiller général par un conseiller territorial, l'abaissement du scrutin de listes aux communes de plus de 500 habitants au lieu de 3500.

Ces points seront à nouveau traités après l'adoption définitive des textes de loi par le Parlement.

Le Maire,

Gérard HIRTZ